

Référence : C.N.445.2015.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

CORRECTIONS AUX ANNEXES A ET B

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.371.2015.TREATIES-XI.B.14 du 26 juin 2015 par laquelle des corrections ont été proposées aux textes français et anglais des annexes A et B de l'ADR, telles qu'amendées, communique :

Au 26 juillet 2015, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises aux annexes. Le ..... procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 5 août 2015



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE  
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS  
GOODS BY ROAD (ADR)  
ADOPTED AT GENEVA, 30 SEPTEMBER 1957

ACCORD EUROPÉEN RELATIF  
AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
PAR ROUTE (ADR)  
ADOPTÉ À GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF ANNEXES A AND B TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DES ANNEXES A ET B DE L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
European Agreement Concerning the  
International Carriage of Dangerous  
Goods by Road, adopted at Geneva on  
30 September 1957 (ADR),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de  
dépositaire de l'Accord européen  
relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par  
route, adopté à Genève le 30  
septembre 1957 (ADR),

WHEREAS the English and French  
texts of Annexes A and B to the ADR  
contain certain errors,

CONSIDÉRANT que les textes anglais  
et français des annexes A et B de  
l'ADR contiennent certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal  
of corrections has been communicated  
to all interested States by  
depositary notification  
C.N.371.2015.TREATIES-XI.B.14 of  
26 June 2015,

CONSIDÉRANT que la proposition de  
corrections correspondante a été  
communiquée à tous les États  
intéressés par la notification  
dépositaire C.N.371.2015.TREATIES-  
XI.B.14 du 26 juin 2015,

WHEREAS by 26 July 2015, the date  
on which the period specified for  
the notification of objection to the  
proposal of corrections expired, no  
objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 26 July 2015,  
date à laquelle le délai spécifié  
pour la notification d'objection aux  
corrections proposées a expiré,  
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required  
corrections as indicated in the  
above notification to be effected in  
the English and French texts of  
Annexes A and B of the ADR.

A FAIT PROCÉDER aux corrections  
requisées comme indiquées dans la  
notification précitée dans les  
textes anglais et français des  
annexes A et B de l'ADR.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant  
Secretary-General in charge of the  
Office of Legal Affairs, have signed  
this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des  
affaires juridiques, avons signé le  
présent procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York,  
on 5 August 2015.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, New York,  
le 5 août 2015.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stephen Mathias'.  
Stephen Mathias